VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	23	28

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT TROIS NOVEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 novembre 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

Mme Geneviève RE à Mme Gisèle FERNANDEZ
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à M. François ARIZZI
Mme Pascale MAZZOCCHI à Mme Catherine CASELLATO
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

ABSENT :

M. Philippe CRIPPA

FA/VA/MF/PI - N°2022/11/233 - OBJET : DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PARCELLE AU VILLAGE A M. NAGABBO ET MME FINET

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courriel en date du 12 août 2022, Monsieur NAGABBO Thomas et Madame FINET Pauline, propriétaires de la parcelle cadastrée section AA n° 73, sise 3-5, Montée de l'Ecureuil, se proposent d'acquérir la terrasse se trouvant devant leur maison de village et situé sur le Domaine Public communal.

Il précise que sous cette terrasse se trouve leur cave et que depuis de nombreuses années ce bien était loué par la Collectivité aux propriétaires de la maison de village racheté par les demandeurs actuels.

Il informe que cette terrasse privative dallée et entourée d'une rambarde, et surélevé par rapport à la voie publique dénommée Montée de l'Ecureuil, a une superficie de 14 m², d'après le relevé du géomètre, Cabinet DUJARDIN au Lavandou en date du octobre 2022, n'a pas d'utilité par la Collectivité et que rien ne s'oppose à la vente de cette parcelle.

Ce bâti n'est pas affecté à la circulation publique ni affectée à l'usage direct du public, ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé, en application de l'Article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il annonce que ce bien a été évalué par France Domaine pour une valeur vénale de 3.800 euros.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211233-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

VILLE DE BORMES LES MIMOSAS

Délibération n°2022/11/233 (suite)

Monsieur NAGAGGO Thomas et Madame FINET Pauline, par un courriel en date du 5 octobre 2022, a accepté d'acquérir ce terrain, pour un montant de 3.800 euros.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur.

PARCELLE	PROPRIETAIRE	SUPERFICIE
AA DP	Commune de BORMES Les MIMOSAS	14 m²

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques mentionnées gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables,

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 mai 2021.

Vu le courrier de Monsieur NAGABBO Thomas et Madame FINET Pauline, en date du 5 octobre, donnant leur accord pour l'acquisition.

Vu le plan du géomètre Cabinet DUJARDIN Christophe, au Lavandou en date du 6 novembre 2022,

CONSIDERANT que ce bien bâti n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à l'exécution d'une mission de service public et aucun aménagement indispensable pour un service public n'a été réalisé

Le Conseil Municipal ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section AA DP, d'une superficie de 14 m², sise Montée de l'Ecureuil correspondant à la terrasse.

DECIDE le déclassement de ce terrain, issu du domaine public communal de la Montée de l'Ecureuil, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la Collectivité.

DECIDE d'aliéner, à titre onéreux, la parcelle cadastrée section AA DP d'une superficie de 14m², appartenant à la Commune de Bormes les Mimosas, au profit de Monsieur NAGABBO Thomas et Madame FINET Pauline, pour un montant de 3.800,00 €.

AUTORISE l'Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : **UNANIMITE (28 POUR)**

POUR (28) : M. François ARIZZI, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211233-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/11/233 (suite)

MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

MAIRIE DE BORMES LES MIMOSAS * 83230 *

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211233-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211233-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Commune : 083019
Bormes-les-Mimosas

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....
Document vérifié et numéroté le .....
A .....
Par .....

Section : AA
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3

Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/07/2008

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

~~B - En conformité d'un piquetage : .....effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 06/11/2022 par M DUJARDIN géomètre à Le Lavandou

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Le Lavandou , le 06/11/2022

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
Christophe DUJARDIN
à LE LAVANDOU
Date 06/11/2022
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

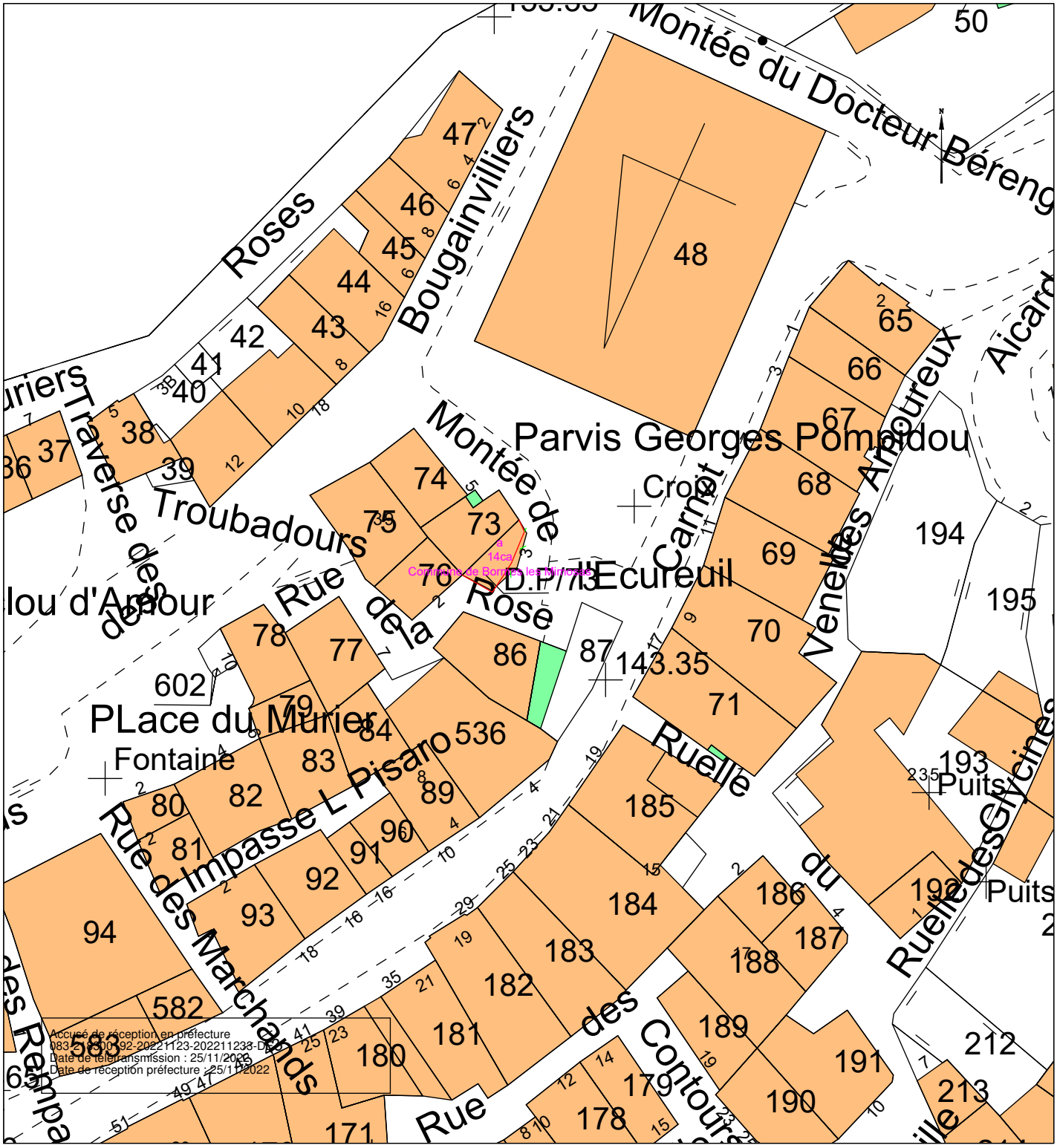

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE de BORMES LES MIMOSAS

Lieudit " Le Village "

Section AA

Domaine Public Communal

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/100

Responsable terrain	Olivier ROUBAUD	Responsable bureau	Christophe DUJARDIN	
Date	Objet du plan	Réf.	Centroïde RGF93 - CC43 X	Y
06/11/2022	Joint à un Document d'Arpentage	20221007	-	-

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211233-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

· CABINET ·
DUJARDIN
GÉOMÈTRE-EXPERT

291 avenue des Ilaires
83980 Le Lavandou
Tél : 04 94 71 13 89
lavandou@cabinetdujardin.com

45 allée du Quai de l'Epi
83990 Saint-Tropez
Tél : 04 94 97 00 74
sainttropez@cabinetdujardin.com

COORDONNEES DES POINTS		
MAT	X	Y
1	1971763.54	2222250.59
10	1971758.41	2222245.59
12	1971761.09	2222244.07
13	1971762.81	2222246.73
500	1971763.98	2222249.61
501	1971762.02	2222245.48
502	1971762.29	2222249.43

Nota : Les coordonnées sont rattachées au système RGF93-CC43.

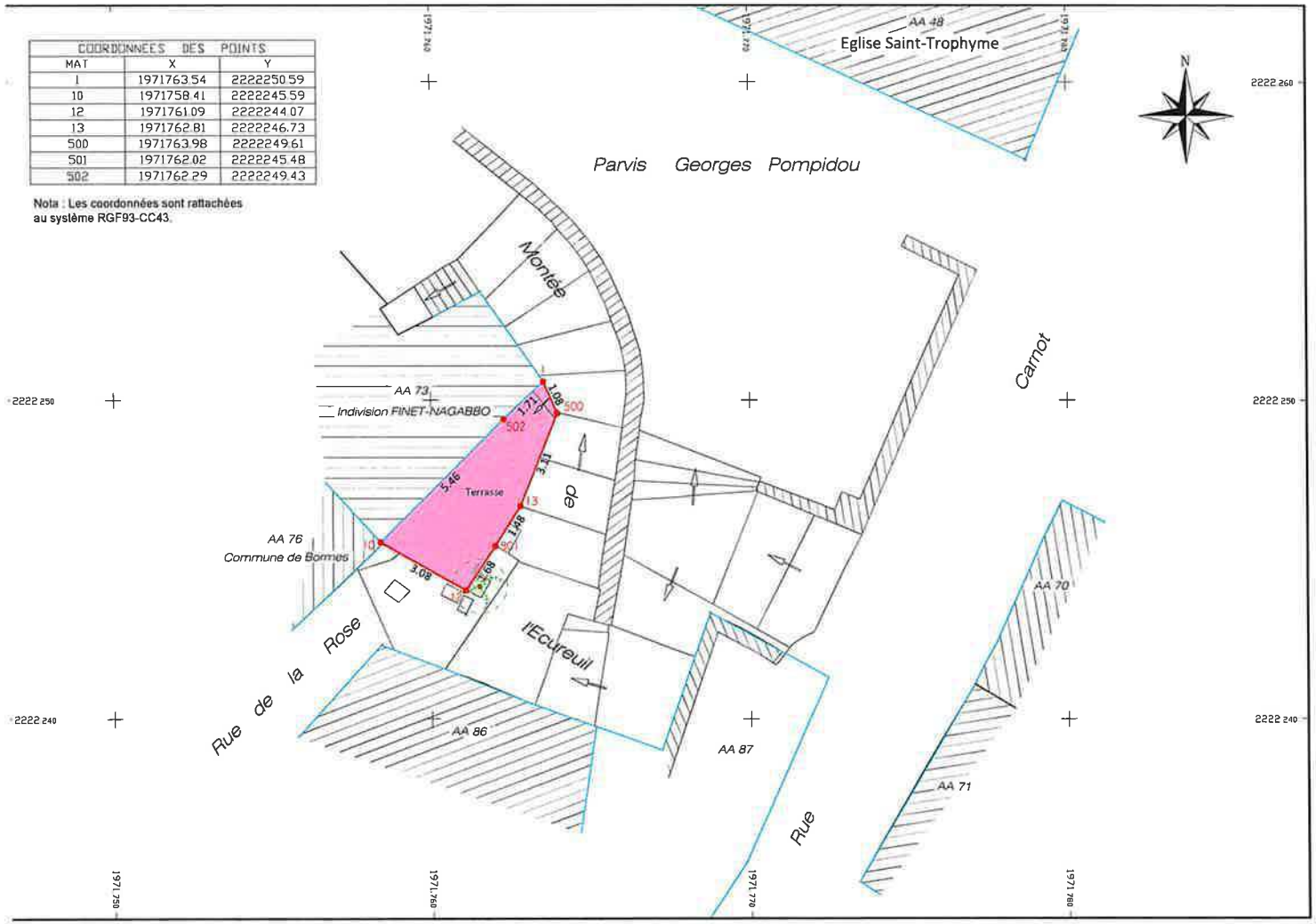

LEGENDE

- Sommet de limite non matérialisé (500)
- Limite nouvelle
- Adaptation fiscale issue du plan cadastral

Murs de clôture

- Symbole de non mitoyenneté
- Symbole de mitoyenneté

Détails topographiques

- Murs en agglos
- Murs de restanque (pierres sèches)
- Clôture grillagée
- Talus en terre

14 m² Déclassement du Domaine Public Communal

PLAN DE SITUATION CADASTRAL - Echelle 1/500

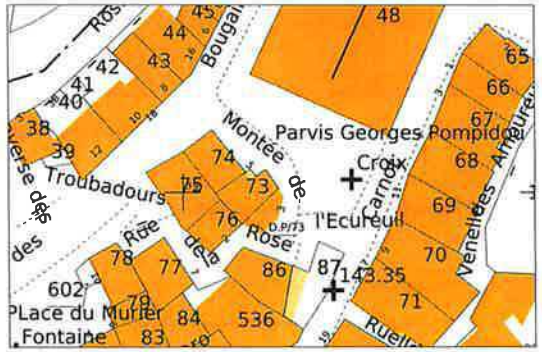

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20221123-202211233-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/11/233 - Objet : Déclassement et aliénation d'une parcelle au village à M. NAGABBO et Mme FINET

Date de transmission de l'acte : 25/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 25/11/2022

Numéro de l'acte : 202211233 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20221123-202211233-DE

Date de décision : 23/11/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations